

# Cénacle : 5000 euros d'amende requis pour être tombé dans le piège des militantes du CCIF

écrit par Christine Tasin | 17 février 2017

Le procureur fait son boulot. Le procureur est aux ordres. Du parquet, lui-même aux ordres d'Urvoas, lui-même aux ordres du CCIF, lui-même aux ordres de Soros, des Frères musulmans et de l'Arabie saoudite.

Bref, le malheureux et pourtant talentueux patron du Cénacle, objet de menaces de mort (quelqu'un a-t-il diligenté une enquête pour en identifier l'auteur ? ), ayant perdu 40% de son chiffre d'affaires, devrait selon le procureur payer pour les provocations de deux voilées ayant fait des centaines de kilomètres pour faire du testing.

Le testing ? C'est légal, a dit le Procureur. Alors, si c'est légal...

Elle a donc requis 5000 euros dont 2500 avec sursis...

Il va falloir attendre le 16 mars pour savoir si les juges suivront.

En fait, on veut faire payer au restaurateur non seulement sa répugnance à avoir des voilées dans son établissement ( que l'on ne puisse pas exiger de ses clients qu'ils respectent les autres en leur demandant de s'habiller correctement, selon les bonnes moeurs et coutumes du pays est une aberration, de quoi décourager nombre d'entrepreneurs d'ouvrir un commerce...) mais également sa phrase ayant fait l'amalgame entre terrorisme et islam... Evidemment.

Quand donc le port du voile en public sera-t-il interdit ?  
Marine, vite !

### **Tremblay-en-France: 5.000 euros d'amende requis contre le restaurateur qui avait refusé de servir deux clientes voilées**

A l'époque, le restaurateur assurait que «tous les musulmans sont terroristes».  
(Photo d'illustration) – GILE MICHEL/SIPA

JUSTICE – Absent lors de son procès, ce jeudi au tribunal de Bobigny (Seine-Saint-Denis), il a reconnu, par la voix de son avocate, avoir tenu des « propos inacceptables »...

« C'est parce qu'il a honte qu'il n'a pas voulu venir à son procès... », a défendu son avocate. Une amende de 5.000 euros, dont 2.500 avec sursis, a été requise, ce jeudi, par le ministère public lors du procès du restaurateur de Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis) jugé pour avoir refusé de servir à manger à deux clientes voilées le 27 août 2016.

>> Les faits: Un restaurateur accusé de racisme à Tremblay

Filmé discrètement à l'aide d'un téléphone portable lors de l'esclandre, Jean-Baptiste Depreux, 65 ans, avait été pris en flagrant délit de propos racistes. « Tous les terroristes sont musulmans. Tous les musulmans sont des terroristes. Cette phrase veut tout dire... » l'entend-on dire sur la vidéo qui a été produite à l'audience, ce jeudi, au tribunal de Bobigny.

#ISLAMOPHOBIE : Scène surréaliste, le patron du restaurant « Le #Cénacle » refuse de servir des musulmanes ! #RT [pic.twitter.com/bVpW1SuoEe](https://pic.twitter.com/bVpW1SuoEe)

– (((Lies Breaker))) (@Lies\_Breaker) August 28, 2016

Des clientes ou des militantes en opération de testing ?

Soutenue par le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), l'une des deux clientes est venue témoigner, à la barre, de cette soirée qui lui vaut encore aujourd'hui de devoir être suivie par un psychologue. « Je me suis sentie en insécurité. J'étais très mal. J'ai mis beaucoup de temps à m'en remettre... », a-t-elle expliqué d'une voix faible.

C'est surtout l'intention de cette jeune femme et de son amie qui a animé les débats. Pourquoi ont-elles choisi chacune de faire 30 et 50 kilomètres pour aller dîner là-bas ? Est-ce, comme elles l'assurent, pour « se faire un repas gastronomique » ? Ou étaient-elles en mission pour « tester » un restaurateur dont la « réputation » commençait à faire parler en Seine-Saint-Denis ?

Pour la procureure, la vidéo se suffit à elle-même

Se fondant uniquement sur le dossier et évitant soigneusement, à l'inverse des deux avocats des parties civiles, de tomber dans le piège des comparaisons avec les périodes les plus sombres de l'histoire, la procureure a rappelé que ce débat sur le « testing » n'avait de toute façon pas lieu d'être.

>> By the web: La réputation du restaurant ruinée en ligne

« Car ces opérations de testing sont légales dans le droit français, a-t-elle expliqué. Ce que je vois, c'est un restaurateur qui a créé un climat hostile et une vidéo qui se suffit à elle-même. » Raison suffisante à ses yeux pour requérir une amende de 5.000 euros dont 2.500 avec sursis et surtout l'affichage de la décision pendant deux mois sur la porte du restaurant.

Une baisse de chiffre d'affaires de 40 % ?

Pas de quoi arranger les affaires de Jean-Baptiste Depreux. Son avocate a été incapable de fournir les documents le prouvant mais elle assure qu'il a enregistré une baisse de chiffre d'affaires de 40 % depuis l'affaire. « Surtout, il est très mal. Il faut comprendre qu'il a été, lui aussi, la cible de menaces... »

Après avoir cité l'internaute qui proposait de « fumer la fille du restaurateur » ou cet autre qui regrettait de « ne pas avoir 40.000 euros pour engager un sniper », elle a demandé la relaxe pour son client « déjà puni », selon elle. Le tribunal de Bobigny a mis sa décision en délibéré au 16 mars.

<http://www.20minutes.fr/societe/2015687-20170216-tremblay-france-5000-euros-amende-r-equis-contre-restaurateur-refuse-servir-deux-clientes-voilees>